

Outil de suivi des temps comme preuve de travail

D	l	20/00/2004	- 00.E0
Par	kermittou.	e 20/06/2014 a	า กด:วก

Bonjour,

tout d'abord le contexte.

J'ai un projet de création d'entreprise, et j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur qu'il a refusé. En négociation, nous nous sommes mis d'accord sur une démission, dont le préavis se déroulerait à mon domicile et me laisserait le temps de créer mon projet pour lancement suite à la démission. En gros je suis payé pendant mon préavis sans aller au travail.

Or, mon employeur vient de m'envoyer une lettre de mise en demeure me spécifiant que le mois passé ne me serait pas payé.

Par précaution, j'avais saisi ces journées dans l'outil de gestion des temps de l'entreprise. Et ces journées ont été dument validées par mon management direct.

J'aurais voulu savoir si, sur base de l'outil de gestion des temps, je peux demander quand même à me faire payer le mois qui vient de passer.

En vous remerciant d'avance de vos retours.

Par P.M., le 20/06/2014 à 12:51

Bonjour,

Il faudrait surtout que vous ayez pris la précaution d'officialiser votre accord par écrit vous dispensant d'effectuer le préavis par l'employeur...

Vous pouvez tout demander mais si l'employeur refuse, il ne vous resterait qu'à saisir le Conseil de Prud'Hommes et je ne suis pas sûr que la décision vous serait favorable...